



RESEAU CAMDEN INTER-AGENCES SUR LE RECOUVREMENT D'AVOIRS

(CARIN)

MANUEL

**Historique, déclaration d'intention,
adhésion et fonctionnement de CARIN.**



CARIN MANUAL

Secretariat, Camden Asset Recovery Inter-Agency Network (CARIN)

Europol

O3 Criminal Finances and Technology Unit

P.O. Box 90850

2517 KK The Hague

The Netherlands

www.europol.europa.eu

© European Police Office, 2013

All rights reserved. Reproduction in any form or by any means is allowed only with the prior written permission of Europol

Editor: Jill Thomas

1. Historique de CARIN

En Octobre 2002, une conférence s'est tenue à Dublin, co-organisée par le bureau de recouvrement des avoirs criminels de Dublin et Europol. Ont assisté à la conférence des représentants de tous les Etats membres de l'Union européenne et de certains Etats candidats, conjointement à Europol et Eurojust. Les participants émanaient des autorités répressives et judiciaires des Etats membres. Des ateliers de professionnels ont eu lieu, l'objectif étant de présenter des recommandations concernant l'identification, le suivi et la saisie des produits du crime.

L'une des recommandations qui a émergé des ateliers a porté sur la création d'un réseau informel de contacts et d'un groupe de coopération dans le domaine de l'identification et du recouvrement d'avoirs en rapport avec le crime.

Ce groupe a été baptisé Camden Assets Recovery Inter-Agency Network (réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs) (L'Hôtel *Camden Court* de Dublin est le lieu initial où ont eu lieu les ateliers qui ont donné naissance à cette initiative).

L'objectif du réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs est d'optimiser l'efficacité des efforts déployés en matière de confiscation des produits illicites du crime. Cet outil répressif est aujourd'hui vital à la recherche ciblée de bandes criminelles organisées et à la confiscation de leurs avoirs. L'adhésion à ce groupe présente une double valeur ajoutée : l'amélioration de la coopération transfrontalière et entre les autorités compétentes et l'échange d'informations, au sein et à l'extérieur de l'Union européenne.

Officiellement, CARIN est né à l'occasion du Congrès de Création CARIN à La Haye, les 22 et 23 septembre 2004. L'objectif de ce congrès était alors de créer un réseau informel de professionnels et d'experts visant à échanger les savoirs respectifs sur les méthodologies et techniques d'identification, gel, saisie et confiscation transfrontalières des produits du crime. Ce réseau devrait améliorer la coopération internationale entre les autorités judiciaires et répressives, ce qui permettra par la suite de renforcer l'efficacité de ces services.

Les Etats et juridictions suivants ont participé au congrès de lancement

L'Autriche, la Belgique, Chypre, La République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la République slovaque, la Slovénie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni (y compris les dépendances de la Couronne britannique, l'île de Man, Guernesey, Jersey et Gibraltar), les Etats-Unis.

2. Déclaration d'intention

2.1. Introduction

CARIN est un réseau informel de contacts et un groupe coopératif de lutte contre le crime et ses produits.

2.2. But

Le but de CARIN est d'augmenter l'efficacité des efforts de ses membres, par une approche multi-agence, en vue de confisquer les avoirs illicites en rapport avec le crime.

2.3. Objectifs clés

Afin d'atteindre son objectif, CARIN va :

- Créer un réseau de points de contact ;
- Concentrer ses efforts sur les produits des crimes, dans le cadre des obligations internationales actuelles ;
- S'établir en tant que centre d'expertise couvrant tous les aspects de la lutte contre le crime et ses produits ;
- Promouvoir l'échange d'informations et les bonnes pratiques ;
- Emettre des recommandations destinées à des institutions telles que la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne, concernant tous les aspects de la lutte contre le crime et ses produits ;
- Faire office de groupe consultatif des autres autorités concernées ;
- Faciliter, autant que possible, la formation à des fins de lutte contre le crime sous toutes ses formes et ses produits ;
- Souligner l'importance de coopérer avec le secteur privé afin de réaliser cet objectif
- Encourager les membres à créer des bureaux nationaux de recouvrement des avoirs

3. Adhésion au réseau CARIN et fonctionnement

3.1. Adhésion

3.1.1. Le statut de membre

Le statut de membre est ouvert aux Etats membres de l'Union européenne, ainsi qu'aux Etats et juridictions invités au congrès de lancement de CARIN, en 2004. Chaque membre peut nommer deux contacts CARIN les représentant, l'un issu d'une autorité répressive et l'autre issu d'une autorité judiciaire. Ainsi, les bureaux de recouvrement des avoirs peuvent représenter soit la police soit le judiciaire.

3.1.2. Le statut d'observateur

Le statut d'observateur sera accordé aux Etats, juridictions et autres organismes à vocation non-commerciale chargés d'identifier et de confisquer les produits du crime.

Le statut d'observateur n'autorise pas le membre à se prononcer lors d'un vote à une réunion plénière, ni à adhérer au comité directeur.

3.1.3. Le statut d'associé

Le statut d'associé sera accordé aux organismes jouant un rôle stratégique complémentaire dans l'identification et la confiscation des produits du crime. Le statut d'associé n'autorise pas le membre à se prononcer lors d'un vote à une réunion plénière, ni à adhérer au comité directeur.

3.2. Critères d'adhésion

3.2.1. Critères d'adhésion des membres et observateurs :

- a) Ceux-ci devraient fournir les points de contact nationaux clairement identifiés. Le nombre de points de contact devrait être aussi réduit que possible afin de gérer le réseau efficacement. Il est par conséquent recommandé de ne pas nommer plus de deux points de contact nationaux. Un point de contact national devrait être l'autorité centrale chargée du suivi et de la confiscation des avoirs. A défaut, le point de contact doit posséder un accès direct aux professionnels de ce domaine ;
- b) les membres et observateurs fourniront un récapitulatif et un résumé de leurs législations et/ou des procédures concrètes liées à la confiscation d'avoirs, civils ou criminels, en vue du partage d'informations avec les autres membres, observateurs et associés, pour insertion sur le site web de CARIN ;
- c) les membres et observateurs devraient s'engager à réaliser les objectifs et remplir les fonctions définies par la Déclaration d'intention.

3.2.2. Critères à remplir par les associés :

- a) Ceux-ci devraient fournir les points de contact nationaux clairement identifiés. Le nombre de points de contact devrait être aussi réduit que possible afin de gérer le réseau efficacement. Il est par conséquent recommandé de ne pas nommer plus de deux points de contact nationaux.
- b) les associés fourniront un résumé de leurs pratiques et procédures relatives à la confiscation d'avoirs, à des fins d'échange des informations avec les autres membres et observateurs ;

- c) les observateurs préciseront pourquoi et dans quelle mesure ils apportent une valeur ajoutée au réseau ;
- d) les observateurs devraient s'engager à réaliser les objectifs et remplir les fonctions définies par la Déclaration d'intention.

3.3. Que signifie l'engagement dans CARIN ?

3.3.1. Pour les membres et observateurs :

- a) Ceux-ci peuvent partager les informations, autant que le permettent les législations nationales, dans le cadre d'une coopération informelle ;
- b) les membres et les observateurs devraient jouer un rôle de conseil et faciliter l'entraide judiciaire. Les demandes d'entraide judiciaire doivent passer par les canaux légaux et officiels appropriés ;
- c) les membres et les observateurs, sur initiative propre, devraient partager les bonnes pratiques ainsi que les savoirs et expériences. Ceux-ci devraient fournir un retour sur expérience afin de faire avancer la recherche et le développement ;
- d) les membres et les observateurs devraient sensibiliser les autorités policières et judiciaires à la nécessité d'intensifier, à tous les niveaux, la lutte contre le crime et ses produits et d'échanger les données relatives à celle-ci.
- e) les membres et les observateurs financeront eux-mêmes leurs propres coûts et dépenses, sauf dans le cas où un financement externe est possible.

3.3.2. Pour les associés :

- a) Ceux-ci peuvent, dans le cadre d'une coopération informelle, échanger des données stratégiques avec d'autres membres, observateurs et associés CARIN, autant que le permet la législation des pays ou des organisations ;
- b) les associés devraient partager les bonnes pratiques ainsi que les savoirs et expériences. Ceux-ci devraient fournir un retour sur expérience afin de faire avancer la recherche et le développement ;
- c) les membres et les observateurs financeront eux-mêmes leurs propres coûts et dépenses, sauf dans le cas où un financement externe est possible.

3.4. Le fonctionnement du réseau CARIN

3.4.1. Informations d'ordre général

- a) La langue de CARIN est l'anglais.
- b) CARIN se composera d'une assemblée générale annuelle (AGA) de ses membres et observateurs, hébergée par la Présidence nommée. Les membres associés peuvent être invités à l'assemblée générale par les hôtes. La Présidence sera à la fois Présidente du comité directeur et de la séance plénière, durant leur mandat de un an à partir du 1^{er} janvier.
- c) Chaque membre disposera d'une voix en séance plénière. Les décisions seront prises à la majorité simple.
- d) Un site web CARIN sera conçu. Il sera hébergé par Europol et administré par le Secrétariat. Son cahier des charges est inclus dans l'annexe ci-jointe.
- e) Les coordonnées de tous les membres associés de CARIN seront intégrées à la liste de contacts transmise aux membres et observateurs. Les associés CARIN peuvent communiquer avec les membres et observateurs par le biais du Secrétariat.

3.4.2. Le comité directeur

- a) CARIN disposera d'un comité directeur composé d'un maximum de neuf membres, dont l'un sera élu Président. Le mandat du comité directeur débutera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre afin de permettre la tenue de l'assemblée générale annuelle sur cette période.
- b) L'adhésion au comité directeur sera tournante. Deux de ses membres proposeront chaque année de se retirer afin de permettre aux autres membres de participer au comité directeur. Un vote de tous les membres se tiendra au cas où le nombre de candidats excède le nombre des sièges.
- c) Le comité directeur supervisera l'administration du réseau.
- d) Le comité directeur recevra des candidatures à l'adhésion, pour les statuts d'observateur et d'associé, et décidera si la candidature remplit les critères d'adhésion.
- e) Eurojust aura le statut d'observateur permanent au sein du comité directeur.
- f) Le comité directeur peut créer des groupes de travail afin d'examiner et de rendre compte de questions juridiques et pratiques.
- g) Le comité directeur assistera à la préparation de l'ordre du jour de la conférence annuelle et identifier les thèmes de la séance plénière.
- h) Le comité directeur assure la promotion de CARIN et de son concept lors des réunions, conférences et autres événements.
- i) Le comité directeur est responsable de la révision du manuel CARIN en consultation et suivant les suggestions des membres de CARIN.

3.4.3. La Présidence

- a) Le comité directeur élira la présidence.
- b) Chaque présidence sera élue deux ans à l'avance.
- c) Un membre du comité directeur occupera la présidence pour une période d'un an.
- d) Le mandat de la présidence commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre afin de permettre la tenue de l'assemblée générale annuelle sur cette période.
- e) La présidence supervisera la communication externe au nom du réseau.
- f) La présidence et le comité directeur, conjointement au secrétariat, superviseront la préparation d'un résumé des activités de CARIN durant l'année écoulée.

3.4.4. Le Secrétariat

- a) Europol remplira la fonction de secrétariat permanent. Le secrétariat sera hébergé dans les bâtiments d'Europol et son personnel sera intégré au personnel d'Europol. Le secrétariat utilisera pour ses remplir ses tâches les ressources administratives d'Europol.
- b) En tant qu'administrateur de CARIN, le secrétariat fournira l'expérience professionnelle nécessaire et sera la mémoire et le lien permanent qui garantissent le fonctionnement effectif du réseau.
- c) Le secrétariat fournira un soutien administratif aux membres, observateurs et associés du réseau, leur permettant d'atteindre les buts fixés dans la déclaration d'intention.
- d) Le secrétariat soutiendra la présidence et le comité de pilotage ; il gèrera le site de CARIN.
- e) Le secrétariat tiendra à jour la liste de contacts.
- f) Le secrétariat préparera les documents relatifs à l'activité de CARIN et préparera des plans d'actions afin de mettre en place les recommandations de CARIN.
- g) Le secrétariat tiendra à jour le registre des projets et décisions du réseau.

- h) Le secrétariat apportera son soutien aux participants aux réunions CARIN qu'il s'agisse des sessions plénières, du comité de pilotage, ou des sous-groupes de travail.
- i) Le secrétariat établira et maintiendra des relations avec les autres structures dédiées au recouvrement d'avoirs
- j) Le secrétariat assurera la promotion de CARIN et de son concept dans les réunions , conférences et autres évènements.
- k) Le secrétariat facilitera le contact initial entre les membres, observateurs et associés d'une part et les réseaux de type CARIN d'autre part tels qu'ARINSA (Asset Recovery Inter-Agency Network Southern Africa) ou le RRAG (Red de Recuperacion de Activos de GAFISUD – réseau d'Amérique latine). Les données opérationnelles seront échangées entre les uns et les autres conformément aux cadres légaux applicables.

Annexe I

Le fonctionnement du site web de CARIN

Introduction

Le Centre de documentation d'Europol sur la criminalité financière (FCIC) est un site web accessible à un groupe fermé d'utilisateurs. Administré par Europol, il est à la disposition de tous les enquêteurs et des autorités judiciaires engagés dans la lutte contre la criminalité financière. Le site est accessible en ligne après avoir rempli les procédures d'habilitation du FCIC (disponibles depuis l'unité de criminalité financière d'Europol : fcic@europol.europa.eu) par le biais d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe émis par Europol.

Contenu et responsabilités

1. Aucune information personnelle sujette aux réglementations de protection des données ne peut être mise en ligne sur le site web.
2. Ce site web contiendra un domaine ouvert CARIN accessible à tous les utilisateurs FCIC, l'objectif étant de sensibiliser tous les utilisateurs FCIC aux questions relatives à la confiscation d'avoirs.
3. Ce domaine contiendra un dossier clos à l'usage exclusif des membres et observateurs CARIN. Ce domaine s'appellera domaine d'adhésion CARIN.
4. La langue principale du site web sera l'anglais. Toutefois, si des documents ne sont disponibles que dans une autre langue, ceux-ci pourront également être intégrés. Dans ce cas, il convient d'y ajouter un résumé en langue anglaise.
5. Des forums de discussions/chats seront accessibles à la fois depuis le domaine d'adhésion CARIN et le portail d'accueil du site web.
6. Les membres CARIN seront responsables de la fourniture du matériel nécessaire à l'intégration du domaine CARIN dans le site web du FCIC. Cette information devrait être soumise, sous format numérique, à l'éditeur/responsable du portail du FCIC à Europol, à carin@europol.europa.eu. Si nécessaire, l'éditeur/responsable du portail consultera le comité directeur CARIN à propos du contenu à intégrer dans le site web.
7. Les points de contact principaux de CARIN devraient relayer des informations dignes d'intérêt du site web aux autorités policières ou judiciaires de leur pays ou région.
8. Le point de contact central devrait œuvrer à la sensibilisation du site web CARIN FCIC en s'assurant qu'il y est fait mention dans les forums nationaux de lutte contre le crime organisé et sur les sites web des autorités policières et judiciaires.
9. Les responsabilités des points de contact nationaux CARIN commencent lorsque ces personnes deviennent membres de CARIN et reçoivent les coordonnées de leur compte sur le site, disponibles par e-mail sur demande à Europol.

Le dossier d'accès libre CARIN

Le dossier CARIN d'accès libre sera un moyen de publier des données portant sur des questions relatives aux avoirs criminels. Cette section du site web contiendra les éléments suivants :

10. Un lexique terminologique sur le recouvrement d'avoirs, applicable à chaque pays, devrait être enregistré dans le dossier CARIN, ainsi que sa traduction dans un nombre choisi de langues.
11. Une page « pays membre » contenant des informations concises relatives aux questions des avoirs criminels. Elle inclura une référence à des sources d'informations d'accès libre disponibles dans chaque pays. Elle inclura également un résumé des procédures, législations et bonnes pratiques, ainsi que d'autres

informations importantes fournies par chaque membre. Celui-ci devrait être bref et informatif.

12. Des informations sur les ressources législatives existantes (tels que des liens à des sites web).
13. Etudes de cas présentant les enseignements, positifs et négatifs.
14. Un journal d'évènements en rapport avec des questions générales de recouvrement d'avoirs, à l'instar des réunions de comité directeur CARIN ou des réunions de la Commission européenne.
15. Une section d'informations CARIN, contenant des informations en rapport avec des dossiers récents, des évolutions importantes en relation avec le recouvrement d'avoirs à l'échelle mondiale et la notification de nouveaux documents disponibles dans le domaine CARIN du site web.
16. Une page affichant les questions les plus souvent posées (FAQ).
17. Une fonction « assistance » permet de contacter directement le secrétariat CARIN et l'éditeur/responsable du portail au sujet de questions relatives au recouvrement d'avoirs ou le site web. Cette fonction est accessible par le biais de l'e-mail du site web.
18. Des liens à des études universitaires et leurs résultats.
19. Des informations émanant des réunions du comité directeur CARIN.

L'espace d'adhésion à CARIN (dossier d'accès réservé CARIN)

L'espace d'adhésion à CARIN devrait contenir les éléments suivants :

20. Une liste de contacts de tous les membres et partenaires CARIN.
21. Documents de travail du comité directeur CARIN.
22. Le point de contact central devrait relayer aux autres points de contact nationaux toute information considérée comme pertinente via le forum du site web ou la fonction «assistance».

Membres CARIN**Etats, juridictions, principautés, et organisations**

Etat, juridiction ou organisation	Statut
Afrique du Sud	Observateur
Albanie	Observateur
Allemagne	Membre
ARIN-AP (Asset Recovery Inter-Agency Network Asia Pacific)	Observateur
ARIN-SA (Asset Recovery Inter-Agency Network Southern Africa)	Observateur
Australie	Observateur
Autriche	Membre
Banque mondiale	Associé
Belgique	Membre
Bosnie-Herzégovine	Observateur
Bulgarie	Membre
Canada	Observateur
Chypre	Membre
Croatie	Observateur
Danemark	Membre
Espagne	Membre
Estonie	Membre
Etats-Unis	Membre

Eurojust	Observateur permanent du comité de pilotage
Europol	Secrétariat
Finlande	Membre
FMI	Associé
France	Membre
Géorgie	Observateur
Gibraltar	Membre
Grande Bretagne	Membre
Grèce	Membre
Groupe Egmont	Observateur
Guernesey	Membre
Hongrie	Membre
Indonésie	Observateur
Islande	Observateur
Ile de Man	Membre
Interpol	Observateur
Irlande	Membre
Israël	Observateur
Italie	Membre
Jersey	Membre
Kosovo	Observateur
Lettonie	Membre
Liechtenstein	Membre
Lituanie	Membre

Luxembourg	Membre
Malte	Membre
Moldavie	Observateur
Monaco	Observateur
Monténégro	Observateur
Norvège	Membre
OLAF	Observateur
ONU pour la drogue et le crime	Observateur
Pays Bas	Membre
Pologne	Membre
Portugal	Membre
RRAG (Red de Recuperacion de Activos de GAFISUD) secrétariat	Observateur
République Tchèque	Membre
Roumanie	Membre
Russie	Observateur
Serbie	Observateur
République slovaque	Membre
Slovénie	Membre
Suède	Membre
Suisse	Membre
Tribunal pénal international	Observateur
Turquie	Membre

Annexe III

Présidences CARIN 2003 – 2016

2003 / 2004	Belgique et Pays Bas
2005	Irlande
2006	Autriche
2007	Grande Bretagne
2008	France
2009	USA
2010	République Tchèque
2011	Bulgarie
2012	Hongrie
2013	Irlande
2014	Espagne
2015	Guernesey
2016	Suède

Comité de pilotage 2003 – 2014

2003 / 2004	Austria, Belgium, Germany, Ireland, The Netherlands, United Kingdom
2005	Austria, Belgium, Germany, Ireland, The Netherlands, United Kingdom
2006	Austria, Belgium, Czech Republic, France, Germany, Ireland, Jersey, The Netherlands, United Kingdom
2007	Austria, Belgium, Czech Republic, France, Germany, Jersey, The Netherlands, United Kingdom, United States of America
2008	Belgium, Bulgaria, Czech Republic, France, Germany, Jersey, The Netherlands, United Kingdom, United States of America
2009	Belgium, Bulgaria, Czech Republic, France, Jersey, The Netherlands, Spain, United Kingdom, United States of America
2010	Belgium, Bulgaria, Czech Republic, France, Hungary, The Netherlands, Spain, United Kingdom, United States of America
2011	Bulgaria, Czech Republic, France, Guernsey, Hungary, Ireland, The Netherlands, Spain, United States of America
2012	Bulgaria, Czech Republic, France, Guernsey, Hungary, Ireland, The Netherlands, Spain, United States of America
2013	Bulgaria, Czech Republic, France, Guernsey, Hungary, Ireland, Spain, Sweden, United States of America
2014	Bulgaria, Czech Republic, Guernsey, Hungary, Ireland, The Netherlands, Spain, Sweden, United States of America

Annexe IV (V3)

Résumé des recommandations issues des meetings annuels CARIN 2005 - 2013¹

Le détail des recommandations disponible sur le FCIC permet de constater que certains sujets ont été abordés à plusieurs reprises mais de façon de plus en plus précise avec les années et l'expérience.

Meeting annuel CARIN 2005, Irlande.

En 2005, les membres de CARIN ont évoqué "Les stratégies alternatives pluri-disciplinaires pour cibler les produits du crime : une perspective européenne". Les membres ont discuté des difficultés pratiques de la coopération internationale, de la confiscation d'avoirs d'un point de vue européen et des difficultés qui y sont relatives. Les recommandations portent sur :

- Taxation et prestations sociales contre les produits du crime.
- Confiscation et mise à exécution au plan international.
- Gestion et disposition des avoirs confisqués.

Meeting annuel CARIN 2006, Autriche,

En 2006, les membres de CARIN ont évoqué les "méthodes d'enquête et de coopération des forces de l'ordre au sein de l'UE". Les débats ont porté sur l'intérêt des équipes pluridisciplinaires en matière de saisie d'avoir et sur les recherches universitaires sur les limites à la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs. Les recommandations portent sur :

- Techniques d'enquête et méthode d'identification des avoirs criminels.
- Evaluation de la coopération en matière d'identification, saisie et confiscation d'avoirs.

¹ Le détail de ces recommandations est disponible pour les forces de l'ordre en écrivant à carin@europol.europa.eu ou sur la page web FCIC.

- Gel d'avoirs.

Meeting annuel CARIN 2007, Grande Bretagne

En 2007, les membres de CARIN ont évoqué “Construction du recouvrement international d'avoirs; cadre légal existant et à venir ”. Les membres de CARIN ont profité à cet égard des enseignements issus d'une enquête majeure de recouvrement internationale d'avoirs, ainsi que de sessions sur les approches nationales et régionales sur la confiscation d'avoirs et la difficulté à exécuter des certificats de gel. Les membres ont aussi travaillé sur un cas fictif qui a mis en lumière les difficultés et des recommandations sur l'entraide internationale, l'établissement de bases de données sur les saisies et confiscations, la réutilisation sociale ou au profit des forces de l'ordre des biens confisqués, les questions de terminologie dans le cadre de demandes d'entraide, la question de la confiscation en l'absence de jugement.

Meeting annuel CARIN 2008, France

En 2008, les membres de CARIN ont évoqué “la création de Bureaux nationaux de Recouvrement des Avoirs et la gestion effective de biens saisis et confisqués”. Des sessions ont été organisées dans plusieurs pays membres de CARIN sur la gestion des avoirs saisis dont le Canada, les USA et la France ainsi que sur les conclusions du groupe de travail CARIN sur la gestion des avoirs et l'établissement d'un bureau européen de recouvrement des avoirs. Les recommandations portent sur :

- La gestion effective des biens saisis et confisqués et les conventions de partage.
- Promotion de la création de BRA nationaux.

Meeting annuel CARIN 2009, Etats-Unis

En 2009, les membres de CARIN ont évoqué les saisies et confiscations sous l'angle "CARIN: réseau infomel et centre d'excellence – cinq ans de coopération internationale et de bonnes pratiques". Les membres de CARIN ont discuté des différentes manières de calculer les bénéfices criminels, et ont bénéficié des apprentissages de nombreux centres financiers sur leur capacité à soutenir des confiscations. Le groupe a débattu sur un cas concret d'un point de vue policier et judiciaire. Les recommandations portent sur :

- Accès aux registres bancaires.
- Gel provisoire et saisie.
- Exécution des gels, saisies, et ordres de confiscation.
- Echange effectif d'information par un canal sécurisé.
- Manuel de jurisprudence.
- Projet de traité sur les demandes d'entraide internationale.
- Procédures et standards nationaux et internationaux.
- Pratique général de CARIN.

Meeting annuel CARIN 2010, République Tchèque

En 2010, les membres de CARIN ont évoqué "Les alternatives à l'identification et le gel d'avoirs préalablement à la délivrance d'une DEPI". Des sessions ont été organisées sur la confiscation en l'absence de jugement, les possibilités de gel préliminaire et la création de manuels nationaux et internationaux sur le recouvrement d'avoirs. Des informations ont aussi été dispensées sur les possibilités de coopération entre forces de l'ordre, autorités judiciaires et CRF. Enfin, a été évoqué l'accès à l'information bancaire. Les recommandations portent sur :

- Coopération de CARIN avec les cellules de renseignement financier.
- Gel d'avoir préalable à une DEPI.
- Identification d'avoirs.
- Registres centraux sur l'information financière.
- Formations à l'enquête financière.
- Droits des victimes à indemnisation.

Meeting annuel CARIN 2011, Bulgarie

En 2011, les membres de CARIN ont évoqué “le ciblage des ressources injustifiées”. Des sessions ont été organisées sur les approches nationales et locales sur la confiscation en l’absence de jugement et les autres façons de cibler les ressources injustifiées comme les saisies d’argent et les contrôles de police / douane. Suite à l’étude de 5 cas fictifs, les recommandations ont porté sur :

- Confiscation en l’absence de jugement.
- Pénalisation des ressources injustifiées.
- Saisie d’argent par le biais de procédures civiles.
- Echange d’information inter-agences.
- Formations nationales à l’enquête sur les ressources injustifiées.
- DEPI en matière de ressources injustifiées
- Cartes pré-payées.
- Coopération internationale dans des cas de MOD.

Meeting annuel CARIN 2012, Hongrie

En 2012, les membres de CARIN ont évoqué “les défis actuels du recouvrement d’avoir: perspective des praticiens des forces de l’ordre et de l’autorité judiciaire”. CARIN ont passé en revue l’ensemble des travaux réalisés sur la gestion d’avoirs criminels et la confiscation en l’absence de jugement en vue de déterminer les étapes permettant d’améliorer ces domaines. L’utilisation de bases nationales de biens saisis et la coopération avec le secteur privé a aussi été étudiée. Les recommandations portent sur :

- Identification d’avoirs.
- Bureau de gestion des avoirs.
- Charge de la preuve.
- Confiscation en l’absence de jugement.
- Activités du réseau CARIN.

Meeting annuel CARIN 2013, Irlande

En 2013, les membres de CARIN ont évoqué “la reconnaissance mutuelle de stratégies alternatives pour cibler les avoirs criminels”. Les recommandations portent sur :

- Identification, localisation et saisie d’avoirs criminels virtuels.
- Passerelles fiscales pour la saisie d’avoirs criminels.
- Preuve dans le monde virtuel: media sociaux, droits et obligations, difficultés de preuve.
- Confiscation en valeur: calculer le bénéfice du crime.

Annexe IV (V2)

RECOMMANDATIONS CARIN 2005

“STRATEGIES ALTERNATIVES PLURI-AGENCES POUR CIBLER LES PRODUITS DU CRIME - PERSPECTIVE DE L’UNION EUROPEENNE ”

Atelier 1

“Bases fiscales et de sécurité sociale pour lutter contre les avoirs criminels ”

- A. Le site de CARIN devrait indiquer si les Etats sont en mesure de taxer directement des revenus d’origine indéterminée ou criminelle et ce, afin de lutter contre le crime organisé.
- B. L’utilisation de la taxation devrait faire partie d’une stratégie d’ensemble pour lutter contre le crime organisé.
- C. Un rapport devrait être établi sur les avantages et inconvénients à utiliser les instruments européens et internationaux pour la reconnaissance mutuelle d’une dette fiscale issue de la taxation d’une activité criminelle.
- D. Les enquêteurs travaillant sur les avoirs criminels devraient avoir les moyens d’accéder aux bases des administrations fiscales et de sécurité sociale.

Workshop 2

“Contrainte et force de la loi d’un point de vue international ”

- A. L’utilisation de la confiscation en l’absence de jugement devrait faire partie d’une stratégie d’ensemble pour lutter contre le crime organisé. Des propositions d’outils européens devraient reconnaître et faciliter cette possibilité.

- B. Les membres de CARIN devraient continuer à fournir et mettre à jour un guide de bonnes pratiques en matière de confiscation en accord avec le plan d'action sur le blanchiment de 1998. Ces guides devraient être diffusés sur le site de CARIN.
- C. Les points de contact CARIN devraient mettre en place un réseau local pour l'échange des données relevant de leur compétence.
- D. Encourager les propositions de l'Union Européenne pour contrôler les mouvements suspects d'argent en Europe et au-delà.

Atelier 3

“Gestion et disposition des avoirs saisis ”

- A. Les membres de CARIN devraient envisager de réaliser les avoirs saisis lorsque le maintien des saisies suppose une perte de valeur ou des frais importants (en référence au rapport du Conseil de l'Europe sur le blanchiment, les saisies et confiscations des avoirs criminels et du financement de terrorisme de mai 2005 - article 6 – gestion des biens saisis ou gelés.
- B. Les membres de CARIN devraient échanger des exemples de bonnes pratiques dans la gestion des avoirs saisis qui seraient diffusés sur le site de CARIN.
- C. Les membres de CARIN devraient encourager l'adoption et la mise en place de la décision cadre à venir sur la reconnaissance mutuelle des ordres de confiscation.
- D. Les membres de CARIN devraient encourager l'adoption de modèles internationaux sur le partage des avoirs et l'intérêt des victimes.

RECOMMANDATIONS CARIN 2006

“Méthodes d’enquête et coopération des forces de l’ordre au sein de l’Union Européenne”

1. L’enquête financière devrait être envisagée dès le début de toute enquête criminelle.
2. Les responsables politiques, de la justice et des forces de l’ordre doivent être sensibilisés à l’importance des enquêtes financières et patrimoniales.
3. Une formation basique commune devrait être délivrée à tout enquêteur financier.
4. Les forces de l’ordre devraient être motivées par une utilisation appropriée des biens confisqués; dédommagement des victimes, projets sociaux et lorsque c’est possible, réattribution aux forces de l’ordre.
5. Les institutions financières devraient fournir les relevés bancaires et autres renseignements financiers dans un format électronique standardisé.
6. Les forces de l’ordre devraient avoir un accès direct ou rapide à certaines bases de données (sociétés, comptes bancaires, cadastre...).
7. Les forces de l’ordre devraient créer des unités ou équipes pluridisciplinaires dans le domaine de la confiscation d’avoirs.
8. Les forces de l’ordre devraient développer leurs compétences en matière de recherches en sources ouvertes.
9. Les points de contact CARIN devraient s’auto-évaluer pour voir comment ils atteignent les objectifs fixés par le réseau, identifier les bonnes pratiques ainsi que les difficultés et promouvoir le réseau sur les plans nationaux et internationaux.
10. Les points de contact CARIN devraient conserver une trace des requêtes CARIN (le comité de pilotage fournira un modèle).
11. Un bref questionnaire annuel devrait être complété par les points de contact CARIN résumant leurs activités.
12. Les points de contact CARIN aviseront le comité de pilotage de problèmes qui pourront donner lieu à la constitution de groupes de travail pour examiner les solutions possibles.
13. Les contacts CARIN et le comité de pilotage devraient promouvoir leurs activités en notifiant aux membres du réseau et aux autorités nationales et internationales compétentes leurs découvertes.
14. Le questionnaire CARIN pourrait être réédité et étendu aux points suivants :
15. Capacité des CRF à suspendre temporairement des transactions et capacité à travailler avec des autorités nationales pour le gel d’avoirs.
16. Nature des moyens dont disposent les Etats pour empêcher la vente de divers biens
17. Possibilités de gestion des avoirs saisis.

18. En amont d'une requête formelle, le réseau CARIN devrait coopérer étroitement et le plus possible (incluant les pouvoirs temporaires de suspension) avec les CRF, les forces de l'ordre et les autorités judiciaires.
19. CARIN encourage les Etats à mettre en place les décisions de l'UE de sorte que leur législation soit effective en matière de recouvrement d'avoirs et ce, en coopération avec les autres Etats.
20. CARIN doit mettre en place un guide des bonnes pratiques sur la gestion des avoirs saisis.
21. Il devrait y avoir une base de données internationale (à l'instar de Schengen net) contenant tous les ordres de confiscation.

RECOMMANDATIONS CARIN 2007

“ Utiliser le cadre législatif actuel et à venir pour soutenir le recouvrement d’avoirs ”

1. Il faut un guide publié sur le site de CARIN pour chaque phase de la demande d’assistance ou CRI telle que collecte des preuves et admissibilité, saisie et confiscation.
“En tant qu’autorité requérante, vous devez savoir de quelle information le pays requis a besoin pour exécuter votre CRI. Chaque pays doit fournir une liste tenue à jour de ces pré-requis.”
2. Les points de contacts CARIN devraient centraliser les CRI de recouvrement d’avoirs reçues par leur pays.
3. Il y a un besoin pour une base mondiale des saisies, confiscations et ordres civils de gel. Cette base pourrait être située et tenue à jour par Interpol dans son système I-24/7..
4. Il y a un besoin d’une base européenne regroupant les ordres de confiscation les plus importants.
5. Le public devrait être informé de ce qu’il advient des fonds confisqués aux criminels. Il y a lieu de considérer un usage plus visible des fonds confisqués (comme par exemple payer des transports scolaires avec des fonds confisqués, créer des espaces de jeux sur des terrains saisis...).
6. Le groupe émet des réserves sur la réutilisation par les groupes d’enquête des avoirs confisqués comme motivation. Même si CARIN n’a pas à s’exprimer sur les politiques nationales, nous recommandons qu’il prépare un document accessibles aux Etats où seraient décrits les risques liés à de telles incitations.

7. Le site de CARIN doit contenir un glossaire commun des termes sur les procédures législatives, risques relatifs à la divulgation d'information.
8. L'UE encourage les Etats à mettre en place une procédure de confiscation avant jugement.
9. Les bureaux de recouvrement des avoirs de chaque pays devraient avoir accès aux registres centraux pour faciliter la recherche patrimoniale (fichier central des comptes bancaires, cadastre, fichier des immatriculations, assurance...) Au cas où de tels registres n'existeraient pas dans les Etats, l'UE les encourage à les mettre en place.
10. Les membres de CARIN – notamment les points de contact - doivent promouvoir le réseau auprès des praticiens. La liste des points de contact devrait inclure une courte description du rôle tenu par le point de contact dans son pays. Un résumé du type de support qui peut être apporté ou des liens vers de telles informations seraient aussi utiles. CARIN devrait rédiger une newsletter à tous les membres du FCIC. Le GAFI pourrait aussi assurer la promotion de CARIN et un lien sur le site du groupe Egmont pourrait être inséré. CARIN pourrait aussi produire des guides sur la gestion des saisies et mettre en place un registre sur les saisies qui ont posé des difficultés particulières (comme par exemple, la gestion d'un cheval de course ou celle d'un yacht).
11. Il faudrait développer la coopération avec les pays hors UE, le GAFI, le Commonwealth notamment pour contrer le phénomène d'hawala. CARIN devrait inviter des juridictions importantes comme Dubaï ou Singapour par exemple..
12. Les Etats membres devraient intégrer au plus tôt dans leur corpus législatif les décisions-cadre (ou à défaut rationaliser l'exécution des CRI portant sur des avoirs criminels).
13. Alors que la réunion 2007 de CARIN a rassemblé des praticiens expérimentés, très peu ont une vision claire du cadre légal de la coopération internationale. CARIN devrait publier un document qui identifie et décrit les instruments internationaux pertinents et les récents développements législatifs de l'UE ou des Nations Unies.
14. Un guide pratique sur les équipes communes d'enquête devrait être établi et diffusé aux praticiens des forces de l'ordre et de la justice.
15. Il conviendrait de mettre en place une agence internationale qui assure la traduction, la qualité et la transmission efficace des demandes d'entraide.
16. Mettre en place une bibliothèque en ligne des jugements importants de la CEDH.

17. Rendre disponible une liste des possibilités des différents CRF.
18. Supprimer l'obligation qui existe pour certains pays de spécifier le montant et la devise de la somme à geler pour ne spécifier que le compte à bloquer.
19. Obliger les institutions financières qui reçoivent un ordre de gel ou saisie à révéler la nature d'autres produits qu'elles pourraient détenir pour le même client.
20. Encourager les Etats – et parmi eux les Etats Unis – à supprimer la possibilité offerte aux ayants droit économiques de sociétés de rester dissimulés.
21. Il convient de prévoir des mesures qui empêchent la dissipation d'avoirs entre leur identification et l'exécution de demandes d'entraide. Les bureaux de recouvrement d'avoirs devraient avoir des pouvoirs de gel temporaire de 72h au moins.
22. Il y a un besoin d'harmonisation des législations sur les avoirs criminels, la législation la moins coercitive étant toujours celle que vont privilégier les criminels.

RECOMMANDATIONS CARIN 2008

“Promouvoir la création de bureaux nationaux de recouvrement des avoirs et la gestion effective des avoirs saisis et confisqués”

1. Les Etats devraient envisager la création de bureaux nationaux de gestion des avoirs (National Asset Management Office (AMO)).

Ces AMOs devraient :

- Être établis indépendamment des groupes d'enquête.
 - Bénéficier d'un financement approprié.
 - Coordonner avec l'ensemble des partenaires concernés des actions avant saisie.
 - Être contrôlés par un organe d'audit indépendant.
 - Établir une base centralisée de tous les avoirs saisis ou en cours de confiscation.
 - Prévoir la coopération internationale avec les autres AMOs à des fins opérationnelles et de partage d'expérience.
2. Les Etats devraient avoir la possibilité de vendre des avoirs avant leur confiscation si leur obsolescence est trop rapide ou les coûts de gestion trop importants.
 3. Les Etats devraient consacrer un pourcentage des ventes de saisies aux forces de l'ordre et un autre pourcentage aux opérations de saisie et confiscation directement.
 4. La coopération au niveau national de toutes les instances impliquées dans la recherche, le gel, la saisie et la confiscation d'avoirs devrait être largement soutenue par CARIN.
 5. CARIN devrait être représenté au sein de l'ARO.

6. Les bonnes pratiques et exemples concluants devraient être mis en avant pour inciter les pays ayant des difficultés à créer des AROs à s'en doter.
7. Les statistiques sur le gel, les saisies et confiscations devraient être remontées par les autorités compétentes à l'ARO national. Les AROs devraient aussi avoir des contacts au sein de la justice ou des autorités centrales afin d'avoir un retour sur les saisies réalisées en vertu de CRI sans les impliquer.
8. Les AROs devraient faire des échanges de personnel entre eux au titre de la formation.

RECOMMANDATIONS CARIN 2009

“CARIN: réseau informel et centre d’excellence – cinq ans de coopération international et de bonnes pratiques”

1. Accès aux données bancaires

CARIN a conclu qu’un fichier central des comptes bancaires et autres produits financiers, accessible aux forces de l’ordre et aux autorités judiciaires est une bonne pratique. L’absence d’un tel fichier peut pénaliser les enquêtes criminelles et financières.

CARIN comprend qu’il y a des obstacles légaux, pratiques, politiques et culturels mais pense néanmoins qu’ils peuvent être dépassés.

CARIN va créer un groupe de travail pour rechercher les options possibles pour retrouver de l’information bancaire.

2. Gel provisoire et saisies.

CARIN admet comme bonne pratique la possibilité de geler temporairement ou saisir des avoirs à la demande d’un autre Etat avant toute demande formelle.

CARIN va examiner les différentes approches des Etats (CRF/sans consentement, ARO, autorité centrale) en vue d’établir un guide pratique sur les possibilités de gel temporaire et de saisie. Ce document servira de base pour déterminer les bonnes pratiques et les difficultés existant dans le domaine.

3. Mise en application des gels, saisies, confiscations.

Il ne devrait y avoir aucune façon de justifier des avoirs criminels. Comme des alternatives existent à la confiscation suite à un jugement, CARIN conclut que tous les Etats devraient être en mesure de mettre en place des ordres de confiscation non basés sur des condamnations. Ils devraient aussi être en mesure de fournir des preuves ou des renseignements à l’appui de confiscations d’autres Etats non basés sur des condamnations.

CARIN va créer un groupe de travail pour analyser la jurisprudence existante dans les Etats qui ont ces possibilités, et identifier les difficultés.

4. Echange effectif d'information par un canal sécurisé

CARIN a noté que l'une des barrières à cet échange est la question sur la sécurité du transfert des données à tous les membres de CARIN. La bonne pratique impose que toute information soit transférée via un réseau sécurisé.

CARIN va continuer à étudier la proposition d'utiliser SIENA d'Europol pour l'échange des informations entre AROs.

5. Manuel de jurisprudence

CARIN a noté qu'il existait un nombre très important de petits jugements sur les saisies et confiscations, qui impactent directement les possibilités d'assistance dans des dossiers internationaux de confiscation. Il serait pertinent de rassembler cette jurisprudence et d'en faire profiter les membres de CARIN.

CARIN va s'atteler à la production de ce manuel.

Les membres de CARIN ont aussi relevé certaines bonnes pratiques ou difficultés dans les techniques d'enquête, la rédaction des CRI. Elles sont notées ci-dessous :

6. Techniques d'enquête

- L'identification des comptes bancaires peut parfois être réalisée par le ministère des finances.
- Dans certains cas, les bases d'immatriculation de véhicules fournissent des données sur les propriétaires, utilisateurs ou locataires. Dans certains cas, ces informations peuvent être obtenues par les sociétés.
- Email: "lettre de préservation des données" – envoyée au fournisseur. Permet de conserver les données avant toute demande formelle
- Mise en relation directe des enquêteurs de deux pays lors de rédaction de rapports de police classés.
- Fournir le plus d'informations possibles lors d'une demande par un point de contact CARIN de manière à permettre au destinataire de traiter au mieux la demande.
- Mettre en place un outil de recherche sur le FCIC.
- Entraîner les personnels qui réalisent des écoutes à identifier les avoirs criminels. Limitation : législations des différents pays et admission de la preuve obtenue sur écoute.

7. Rédaction de CRI.

- Révélation au client: il convient de connaître la loi de chaque pays. En Suisse, les banques vont automatiquement informer leur client des requêtes de police.
- Dans la plupart de juridictions, les mots « saisie » et « blocage » ont le même sens. Il est toutefois bon de spécifier la requête dans une CRI pour éviter les confusions.
- Un brouillon de la CRI peut être envoyé au destinataire via le réseau CARIN.
- Le contact direct entre magistrats est à privilégier de même que l'envoi direct aux bureaux de confiscation plutôt aux autorités centrales (qui restent en copie).

8. Procédures internationales et nationales

- Une infraction spécifique pénalisant le fait d'ouvrir un compte en dissimulant le réel bénéficiaire devrait être créée.
- Lorsqu'il reçoit une demande étrangère d'identification, de gel ou saisie, un Etat devrait envisager d'ouvrir une enquête miroir qui permettrait une action plus facile.
- Il devrait y avoir une communication effective entre les CRF et les forces de l'ordre.

9. CARIN

- CARIN devrait envisager la possibilité d'avoir un panel d'experts qui assisteraient sur une période limitée les Etats ne disposant pas des outils nécessaires à des enquêtes financières majeures.
- Les praticiens doivent plus et mieux utiliser les outils existants (FCIC/Egmont/Eurojust/Europol/open sources).

RECOMMANDATIONS CARIN 2010

“Encourager la création de bureaux nationaux de recouvrement des avoirs et la gestion effective des biens saisis et confisqués”

1. Coopération de CARIN avec les CRF

CARIN a précédemment recommandé qu’une interface existe entre les CRF et les forces de l’ordre. Il reste des difficultés pour la mise en place de cette recommandation.

CARIN a collecté des informations sur les modes de fonctionnement des différents CRF. Celles-ci seront diffusées notamment sur les sites de CARIN, d’EGMONT, du GAFI, de la commission européenne...

2. Gel provisoire avant requête judiciaire.

CARIN a interrogé ses membres pour connaître les pratiques en matière de gel provisoire.

Le gel préliminaire par un CRF (avant la réalisation d'une transaction) indépendamment de toute autre demande est possible dans 23 pays membres de CARIN². L'annexe A (1) indique les périodes pendant lesquelles ces gels sont possibles.

Le gel d'avoirs par les forces de l'ordre ou une autorité judiciaire avant la réception d'une CRI est possible dans 14 pays membres de CARIN³. L'Annexe A (2) indique les périodes pendant lesquelles ces gels sont possibles.

3. Recherche d'avoirs

CARIN explore toujours de nouvelles méthodes et outils pour la recherche d'avoirs. Le groupe suggère de modifier les articles 98 et 100 du traité Schengen afin d'y insérer les personnes visées par des recherches d'avoirs.

4. Registres centraux sur l'information financière

CARIN continue de recommander fortement l'accès pour des enquêteurs à des données financières centralisées, piliers de l'enquête financière.

Ces fichiers centraux devraient concerner l'ensemble des institutions financières : bourse, sociétés de prêt, compagnies d'assurance sociétés d'investissements....

5. Formation à l'enquête financière.

Il est nécessaire de rédiger un manuel de l'enquête financière dans chaque pays.

² Albania, Belgium, Croatia, Czech Republic, Cyprus, Denmark, Estonia, Finland, Gibraltar, Guernsey, Ireland, Isle of Man, Jersey, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Moldova, Monaco, Poland, Slovakia, Slovenia, South Africa, Spain

³ Albania, Austria, Belgium, Cyprus, Czech Republic, Estonia, Finland, Germany, Hungary, Lithuania, Luxembourg, Malta, Norway, Slovakia, Sweden, Switzerland

- Un modèle commun devrait être établi ;
- Le manuel devrait contenir des informations de base ;
- Inclure une liste des étapes de l'enquête financière ;
- La section sur les bases de données doit indiquer quelles informations sont disponibles et comment les obtenir.
- Contenir une procédure sur les méthodes pour conserver et mettre à jour l'information.
- Permettre une possibilité d'information rapide sur les nouvelles tendances.
- Être disponible en ligne.

Le besoin de formation est aussi patent. CARIN soutiendra les initiatives de formations internationales.

6. Droit des victimes à compensation.

CARIN comprend les procédures civiles de dédommagement des victimes mais estime que les législations pénales devraient prendre ce critère en priorité. Les victimes doivent être définies au sens large, personnes physiques ou morales, Etats. CARIN encourage les Etats à utiliser la confiscation pour dédommager les victimes.

CARIN diffusera au sein de son réseau la réglementation du Conseil 44/2001 du 22 décembre 2000 sur la reconnaissance et l'exécution par les Etats des décisions civiles et commerciales (O.J.: L12 of 16.1.2001 p.1).

2010 Annexe A

(1) Délai de gel provisoire dans les Etats membres (CRF) :

- Afrique du Sud : 5 jours
- Albanie: 72 heures
- Belgique: 48 heures
- Chypre : Indéfini
- Croatie: 72 heures
- Danemark: 24 heures
- Espagne: 14 jours (financement de terrorisme uniquement)
- Estonie : 30 jours (+60 si le dossier est traité par la police)
- Finlande : 5 jours (+ 1 semaine)
- Gibraltar : Indéfini
- Ile de Man : Indéfini
- Irlande : 7 jours (requisition), 28 jours (ordonnance judiciaire); renouvelables indéfiniment.
- Jersey : Indéfini
- Lettonie : 45 jours
- Lituanie : 5 jours
- Luxembourg : 3 mois
- Moldavie : Indéfini
- Monaco : 12 heures
- Pologne: 24 heures
- Slovaquie: 48 heures (+24 heures si le dossier est traité par la police)
- Slovénie: 72 heures
- Rép Tchèque: 72 heures (+3 jours si le dossier est traité par la police)

- 12 heures: **Monaco**
- 24 heures: **DK, PL**
- 48 heures: **BE, SK** (+ add. 24heures if the case is submitted to Police)
- 72 heures: **Albania, Croatia, CZ** (+ add. 3 jours if the case is handed over to Police), **SI**
- 5 jours: **FI** (+1 week based on coercive measures act), **LT, South Africa.**
- 14 jours: **ES** (but limited to financing terrorism only)
- 30 jours (+ 60 jours): **EE**
- 45 jours: **LV**

- 3 mois: LU
- Indefinite time period: CY, Gibraltar, Ireland 7 jours at the direction of a Garda Superintendent and 28 jours on the direction of a District Court Judge. This can then be renewed before the court again. **Isle of Man, Jersey, Moldova**

(2) période de gel provisoire pour les biens meubles:

- Albanie: 48 heures (peut être prolongé par un tribunal)
- Allemagne : 4 mois
- Autriche : 5 jours
- Belgique: 5 jours
- Finlande: 4 mois
- Estonie: 30 jours (+60 jours pour financement de terrorisme ou NJR)
- Finlande : 4 mois
- Malte : 30 jours
- Norvège : 30 jours (+ 30 jours)
- Rép Tchèque : 10 jours
- Slovaquie : 90 jours
- Slovénie : 3 mois (renouvelable)
- Suisse : 3 mois (renouvelable)

RECOMMANDATIONS CARIN 2011

“Cibler les richesses inexplicées ”

JURIDIQUE

- CARIN recommande l'introduction de mécanismes de confiscations sans jugements.
- La pénalisation des « richesses inexplicées » ou de l'enrichissement illicite est efficace, surtout dans les dossiers où n'existent pas la possibilité ou la volonté d'utiliser la coopération internationale.
- Il est important qu'une base légale existe pour la transmission d'information entre ARO dans le cadre de confiscations sans jugement. Celles-ci nécessitent un accès à des données nationales dans des enquêtes en cours ou passées en vue de leur transmission à des pays étrangers. A l'avenir, il conviendrait de réfléchir à un cadre juridique commun à tous les Etats.
- Les Etats dotés d'une législation en la matière devraient fournir à ceux désirant en adopter une des modèles qui constitueraient la pierre angulaire de bonnes pratiques. Une attention particulière doit être accordée à la charge de la preuve dans ces modèles.
- Les saisies civiles d'argent devraient être mises en place dans les Etats lorsqu'il y a des raisons raisonnables de soupçonner que cet argent est lié à une activité délictuelle.
- La convention de Varsovie de 2005 est une base pour établir une législation sur la confiscation civile (Art. 23. para. 5).

OPERATIONNEL

- Lors d'enquêtes sur des ressources non justifiées, il convient de privilégier une approche interministérielle aussitôt que possible. L'accès aux différentes bases de données doit être encadré.
- Des formations doivent être dispensées pour encourager les forces de l'ordre à développer les enquêtes patrimoniales / sur ressources injustifiées et collecter l'information disponible, même lorsqu'il n'y a pas assez d'éléments pour entamer une enquête criminelle. Par information disponible, on entend toute celle-ci qu'il est possible de réunir sans utiliser de prérogatives policières.
- La demande d'entraide internationale doit faire clairement apparaître ce qui est requis et comment l'obtenir. Le brouillon de cette demande doit être établi en accord avec les autorités requises, soit en direct, soit par des canaux tels que CARIN, les ARO et/ou Euro just.

MOUVEMENTS D'ARGENT

- Dans les dossiers de transferts de fonds non déclarés à l'étranger, les Etats devraient être en mesure de saisir et confisquer les fonds.
- Les Etats devraient encadrer l'utilisation des cartes prépayées et autres modes alternatifs de paiement quant au montant maximal que ces outils permettent de stocker ou utiliser..
- Il faut améliorer la coopération internationale dans les dossiers de transferts de fonds à l'étranger; par exemple en donnant un accès en temps réel aux données des pays étrangers, en créant des unités mixtes frontalières.

ACTIONS

- Chaque membre de CARIN est invité à rédiger un document mentionnant les difficultés pour établir une législation sur la confiscation en l'absence de jugement.
- CARIN analysera les législations en place et rédigera un guide pour aider à la mise en place de futurs textes.